



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES

---  
Service des titres, des élections et des  
autorisations administratives

---  
*Bureau de l'environnement*

ARRETE PREFECTORAL N° 2035 DU 29 JUIN 2009

Portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR2100264  
« Pelouses, rochers, bois, prairies  
de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »

N° Régional 19

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les article R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2008 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay » ;

VU l'avis du Comité de Pilotage local en date du 13 novembre 2008 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN – MAP/DGFAR/DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRETE :**

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100264 (n° régional 19) « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : FOULAIN, MARNAY-SUR-MARNE, POULANGY et VESAIGNES-SUR-MARNE.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion port sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de FOULAIN, MARNAY-SUR-MARNE, POULANGY et VESAIGNES-SUR-MARNE.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,
- la Préfecture de la Haute-Marne, bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de FOULAIN, MARNAY-SUR-MARNE, POULANGY et VESAIGNES-SUR-MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le

~~29 JUNE 2008~~

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Emile SOUMBO